



Québec, le 21 novembre 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-588

Bonjour,

En réponse à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), visant à obtenir le ou les documents concernant les effectifs dédiés à la prévention en santé et sécurité du travail (SST) dans le réseau de l'éducation pour l'année 2025 :

1. Le nombre total de postes permanents et temporaires de préventionnistes en SST, conseillers en SST ou toute autre appellation similaire liés aux fonctions de prévention en santé et sécurité du travail, ventilé par centre de services scolaire et par établissement d'enseignement supérieur (cégeps, universités et instituts spécialisés, le cas échéant).
2. Le nombre de postes vacants de préventionnistes en SST, conseillers en SST ou toute autre appellation similaire liés aux fonctions de prévention en santé et sécurité du travail, ventilé par centre de services scolaire et par établissement d'enseignement supérieur (cégeps, universités et instituts spécialisés, le cas échéant).

Vous trouverez ci-joint le seul document détenu pouvant répondre partiellement au premier point de votre demande concernant le niveau collégial pour l'année scolaire 2024-2025. Les données de l'année scolaire 2025-2026 ne sont pas disponibles. Le Ministère ne détient aucune donnée concernant le niveau universitaire. Nous vous invitons à adresser votre demande aux établissements.

... 2

Selon les plans de classification du personnel professionnel et de soutien du réseau collégial public, seul le poste d'agente ou agent à la prévention et à la sécurité correspond aux fonctions liées à la prévention en santé et sécurité du travail. Toutefois, certaines fonctions associées à la santé et sécurité au travail (SST) peuvent être exercées en partie par différents corps d'emploi. Cependant, le MES ne détient pas cette information, celle-ci relevant de la gestion locale propre à chaque établissement.

Par ailleurs, aucun document ne peut vous être fourni en réponse au second point de votre demande. Le MES ne dispose pas d'informations sur les postes vacants dans le réseau collégial public, ni celles des universités ou des instituts spécialisés, le cas échéant.

Une décision distincte vous a été ou vous sera transmise par le ministère de l'Éducation en réponse à la demande identifiée au numéro 25-581.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Isabelle Taschereau
IT/JG/mc

p. j. 2

**Nombre d'agentes ou agents à la prévention
et à la sécurité selon l'organisme au collégial
public**

Année scolaire 2024-2025

	2024-2025
Organisme	Poste
Cégep André-Laurendeau	1
Cégep Beauce-Appalaches	1
Cégep d'Ahuntsic	15
Cégep de Bois-de-Boulogne	2
Cégep de Chicoutimi	1
Cégep de Jonquière	1
Cégep de l'Outaouais	1
Cégep de Maisonneuve	11
Cégep de Rimouski	1
Cégep de Rosemont	1
Cégep de Victoriaville	1
Cégep Limoilou	1
Cégep Marie-Victorin	1
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	1
Vanier College	1
Total	40

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).